

N°DBE2025_02_008

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mercredi 26 février 2025

Date de Convocation : 17.02.2025

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Patrick DURANDIN, Baptiste DAUJAT, Alain JAYR, Martial LOISY, Dominique MOREL, Jean-Louis GIVORD et Philippe POTTIER

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Luc MICHEL et Jean-Michel VANDEL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Acquisition foncière de la parcelle B402 située à Montcet

EXPOSE

La parcelle B402 est une parcelle en bois de 2 600 m², située à Montcet dans l'espace de mobilité de l'Irance et dans la continuité de parcelles déjà acquises par le SMVV auparavant.

Le montant proposé pour l'acquisition de cette parcelle est de 572 €, soit 0,22 €/m² maximum.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 001-250102431-20250226-DBE2025_02_008-DE



Considérant que cette acquisition foncière a pour objectif la sanctuarisation de l'espace de mobilité de l'Irance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de l'acquisition foncière de la parcelle B402 située sur la commune de Montcet au prix de 0,22 €/m² maximum ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;

SOLLICITE le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;

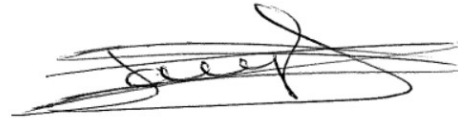
CHARGE le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

Fait et délibéré à Mézériat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT



Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 04.03.2025

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Bureau Exécutif a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 001-250102431-20250226-DBE2025_02_008-DE

